

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT ET DE LOCATION DE L'OFFRE ALERTO

NORAUTO vous offre la possibilité d'équiper **votre véhicule automobile** de la solution ALERTO, à savoir du boîtier connecté XEECONNECT complété par une application mobile « ALERTO ».

Souscripteur : s'entend de toute personne physique majeure qui contracte l'Offre ALERTO.

ARTICLE 1 : CONTENU DE L'OFFRE

L'Offre ALERTO d'un montant de 159 euros TTC comprend :

- L'installation d'un boîtier connecté XEECONNECT sur le véhicule du souscripteur de l'Offre, par un centre NORAUTO.
- La mise à disposition du boîtier connecté XEECONNECT au souscripteur pendant toute la durée de l'Offre.
- L'accès aux services ALERTO pendant 24 mois (services inclus : envoi d'alertes au souscripteur en cas de déplacement de son véhicule, remontée de la dernière position géographique connue en cas de vol de son véhicule, accès à l'historique de ses trajets, ainsi que la fonctionnalité « appel d'urgence » au 112 si nécessaire).

Cette offre ne comprend pas :

- Les frais d'installation du boîtier XEECONNECT dans un nouveau véhicule en cas de changement de véhicule par le souscripteur.
- L'accès aux services ALERTO à l'issue de ce délai de 24 mois.

Pour pouvoir bénéficier de l'Offre ALERTO, cela implique :

- Le téléchargement de l'Application ALERTO sur l'Apple Store® et Google Play Store®, la création d'un compte ALERTO par le souscripteur.
- La détention d'un téléphone portable compatible par le souscripteur (les téléphones compatibles sont : iPhone iOS 8 et plus ; et Android 4.1 et plus).
- L'acceptation des présentes Conditions Générales d'Abonnement et de location de l'Offre ALERTO, ainsi que des Conditions Générales d'Utilisation de l'Application ALERTO, et du contrat de Licence du logiciel du boîtier XeeCONNECT.
- D'être majeur et propriétaire d'un véhicule automobile.
- De n'utiliser l'Offre ALERTO que sur son véhicule, et pour son usage personnel.
- D'autoriser la remontée à NORAUTO de la position géographique du véhicule du souscripteur, via l'Application, afin de pouvoir bénéficier de la totalité des fonctionnalités de l'Offre ALERTO.

ARTICLE 2 : RESILIATION ET RECONDUCTION DE L'OFFRE

Conditions de résiliation de l'Offre ALERTO:

Le souscripteur a la possibilité de résilier l'Offre ALERTO à tout moment. Afin de la résilier il est invité à se rendre dans un centre NORAUTO pour demander à faire démonter gratuitement le boîtier connecté de son véhicule, ainsi qu'à supprimer son compte sur l'Application ALERTO.

La résiliation anticipée ne donne droit à aucun remboursement de quelque nature que ce soit au profit du souscripteur.

Conditions de reconduction de l'Offre ALERTO :

L'Offre ALERTO a une durée ferme de 24 mois, sans reconduction tacite. Ainsi, à l'issue des 24 mois le souscripteur ne pourra plus bénéficier des alertes concernant son véhicule, et des autres fonctionnalités de l'Offre ALERTO. Le souscripteur est donc invité passé ce délai, à se rendre dans un centre NORAUTO, ou sur notre site internet : www.norauto.fr, afin de renouveler son Offre.

Le souscripteur aura ainsi la possibilité :

- d'arrêter l'Offre ALERTO : le souscripteur est invité à suivre la procédure indiquée dans les « Conditions de résiliation de l'Offre ALERTO », ci-dessus.
- de continuer l'Offre ALERTO : le souscripteur est invité à se rendre dans un centre NORAUTO pour renouveler l'Offre ALERTO pour une nouvelle durée d'un an. Le montant du renouvellement de l'Offre ALERTO sera de 24 euros TTC par boîtier connecté par an, selon les conditions en vigueur sur le site www.norauto.fr, et en centre Norauto.
- de ne rien faire : le boîtier connecté mis à disposition dans le cadre de l'offre ALERTO n'affichera plus d'informations liées au compte du souscripteur sur l'Application ALERTO. NORAUTO se réserve la possibilité de demander au souscripteur de restituer le boîtier connecté XeeCONNECT.

ARTICLE 3: CONDITIONS LIEES A L'OFFRE :

Conditions liées au véhicule :

ALERTO est compatible uniquement avec les véhicules équipés de batteries 12V.

Il n'est pas compatible avec certains véhicules de collection (par exemple ceux disposants d'une batterie 6V ou n'ayant pas de batterie).

Lors de la cession de son véhicule le souscripteur est responsable d'informer l'acquéreur de celui-ci de la présence de la solution ALERTO ainsi que du boîtier connecté dans le véhicule.

- Si le souscripteur souhaite transmettre le boîtier à l'acquéreur de son véhicule, le souscripteur est invité à contacter le service support NORAUTO à l'adresse suivante : callcenter@norauto.fr.
- Si le souscripteur souhaite transférer la solution ALERTO présente dans son ancien véhicule, dans son nouveau véhicule : il n'y aura pas de frais concernant le retrait du boîtier, toutefois le prix de montage du boîtier sur le nouveau véhicule du souscripteur sera facturé selon le tarif en vigueur sur le site www.norauto.fr, ainsi qu'en centre Norauto.

Conditions d'utilisation du boîtier :

Le boîtier connecté XEECONNECT étant mis à disposition du souscripteur, ce dernier s'engage :

- A en faire une utilisation conforme aux instructions fournies sur la notice accompagnant le produit ainsi qu'à celles communiquées par le centre NORAUTO lors de son installation.
- A avertir NORAUTO de tout vol et/ou détérioration du boîtier, et/ou de son véhicule dans les plus brefs délais à compter de sa découverte.
- A ne pas le prêter ou le revendre à un tiers et à avertir le plus rapidement possible NORAUTO en cas de cession de son véhicule.

ARTICLE 4: PROPRIETE DU BOITIER :

Le souscripteur de l'offre ALERTO n'est pas propriétaire du boîtier connecté XEECONNECT.

Ainsi, NORAUTO se réserve la possibilité de demander au souscripteur de restituer le boîtier à tout moment, et en particulier à la fin de l'Offre ALERTO dont la durée est de vingt-quatre (24) mois à compter de la souscription de l'Offre.

ARTICLE 5: RESPONSABILITE :

La nature des alertes et des informations et la manière de les communiquer est à la discrétion de Norauto.

Il est de la seule et entière responsabilité du souscripteur d'informer les utilisateurs du véhicule de la présence de l'Offre ALERTO ainsi que du boîtier XeeCONNECT, et de n'utiliser l'Offre ALERTO que pour leur usage personnel.

NORAUTO ne peut être tenu responsable pour toute utilisation par un souscripteur de l'Offre ALERTO sur un véhicule ne lui appartenant pas.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

Le souscripteur accepte que la société Norauto France utilise les données remontées par le boîtier XeeCONNECT concernant sa position géographique, ainsi que les déplacements de son véhicule afin de pouvoir bénéficier des services de l'Offre notamment des alertes en cas de déplacement de son véhicule, ainsi que pour retrouver celui-ci en cas de vol, et le cas échéant pour lui adresser des offres adaptées à ses besoins et à sa situation. Le souscripteur peut désactiver à tout moment la géolocalisation de son véhicule à partir de l'Application ALERTO, dans l'onglet "Mes infos", en activant le mode "Vie privée" ainsi que désactiver la géolocalisation à partir de son Terminal. Le souscripteur est informé que les données de son véhicule sont archivées, stockées et traitées de manière sécurisée dans les systèmes informatiques NORAUTO et du Sous-traitant afin de permettre à l'Utilisateur de bénéficier de la fonctionnalité « ALERTO » et ce, conformément à la législation en vigueur. NORAUTO informe le souscripteur que les traitements de données à caractère personnel réalisés ont fait l'objet de déclarations CNIL, conformément à la législation en vigueur.

Les informations recueillies sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation de la finalité pour laquelle elles ont été collectées puis archivées pour une durée conforme à la législation applicable ou supprimées. Conformément à la Loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée le souscripteur bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles le concernant, ainsi que la possibilité de nous faire part du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem, qu'il peut exercer en s'adressant par courrier au Service Fidélisation et Connaissance Client de la Société Norauto France, CS 70225 - 59812 LESQUIN ou par email à l'adresse suivante : callcenter@norauto.fr.

Sans la géolocalisation toutefois ne pourront plus être assurées toutes les fonctionnalités de l'Offre ALERTO.

ARTICLE 7: GARANTIES :

Il est précisé que NORAUTO n'apporte aucune garantie supplémentaire à celle du fabricant.

Pour pouvoir bénéficier de la garantie des Produits, il convient impérativement de conserver la facture d'achat des Produits.

Pendant la période de garantie, afin de faire valoir ses droits, le Souscripteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapporter, informer la Société, par courrier électronique confirmé par courrier recommandé avec accusé de réception, de l'existence des défauts dans un délai maximum de 7 jours à compter de leur découverte. La réclamation sera transmise au fabricant qui se positionnera sur la recevabilité après expertise le cas échéant.

Afin de connaître les démarches à suivre concernant le service après-vente pour tout problème ou de panne sur un produit vous pouvez contacter le Service Après-Vente NORAUTO au numéro de téléphone suivant :

Téléphone : 0 800 105 106, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (service et appels gratuits), ou par le biais d'un courriel adressé à suiviecom@norauto.fr.

En tout état de cause, les garanties contractuelles ne couvrent pas :

- le remplacement des consommables ;
- l'utilisation anormale ou non conforme des produits. Nous vous invitons à cet égard à consulter attentivement la notice d'emploi fournie avec les produits ;
- les pannes liées aux accessoires (câbles d'alimentation...);
- les défauts et leurs conséquences liés à l'utilisation non-conforme à l'usage pour lequel le produit est destiné,
- les défauts et leurs conséquences liés à toute cause extérieure,
- les interventions et réparations réalisées sur le produit par des tiers.

La garantie contractuelle du constructeur ne fait pas obstacle à la garantie légale contre les vices cachés ni à la garantie légale de conformité présentées ci-après.

Garantie légale de conformité

Conformément à l'article L.217-4 du Code de la consommation, NORAUTO s'engage à délivrer un produit conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous la responsabilité de NORAUTO.

Conformément à l'article L.217-5 du Code de la consommation, le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
- 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité et sous réserve de la présentation d'une preuve d'achat, le Souscripteur :

- * Bénéficie, d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du produit pour agir ;
- * Peut choisir entre la réparation et le remplacement du produit, en cas de défaut de conformité avéré et sous réserve que ce choix n'entraîne pas un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.
- * Est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du produit durant les six mois à partir de la délivrance du produit. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

Garantie légale des vices cachés

Le Souscripteur peut décider de mettre en œuvre la garantie légale contre les défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Sous réserve de la présentation d'une preuve d'achat, le Souscripteur dispose d'un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice pour mettre en œuvre la garantie légale des vices cachés.

Pour bénéficier de cette garantie légale des vices cachés, le Souscripteur doit apporter la preuve que le vice était non apparent, existait lors de l'achat et rend le produit impropre à l'usage auquel ce dernier le destinait, ou diminue tellement cet usage, que le Souscripteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Dans ces conditions, il aura le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix. Cependant, NORAUTO n'est pas tenu des vices apparents et dont le Souscripteur a pu se convaincre lui-même.

L'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle NORAUTO peut être déchargé des vices apparents.

Étant rappelé que les garanties légales de conformité et de vice caché s'appliquent indépendamment de la garantie commerciale.

ARTICLE 8: DROIT APPLICABLE/ LITIGES :

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Contrat serait nulle et non avenue par un changement de législation ou réglementation, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT ET DE LOCATION DE L'OFFRE ALERTO.

Pour toute réclamation, le Souscripteur peut contacter le Service Relations Clients au 0 800 105 106, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (service et appels gratuits), ou par le biais d'un courriel adressé à suiviecom@norauto.fr.

En cas d'échec de ce processus, conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le Souscripteur a la possibilité de saisir gratuitement un médiateur agréé par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation pour lui soumettre toute réclamation liée à un achat d'un produit ou d'une prestation de service sur le Site, introduite au cours des douze (12) derniers mois.

Le Souscripteur peut ainsi déposer sa requête par écrit auprès du:

- Service de médiation pour le commerce électronique et la vente à distance de la FEVAD, soit par voie électronique à l'adresse suivante: mediateurducommerce@fevad.com, soit par courrier postal à l'adresse suivante: Le service du Médiateur du e-commerce de la FEVAD - 60 rue de la Boétie 75008 PARIS, ou directement via le site Internet du médiateur : <http://www.mediateurfevad.fr>.

- Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA), par courrier à l'adresse suivante : 50 rue Rouget de Lisle - 92158 SURESNES CEDEX, par courriel à l'adresse suivante : mediateur@mediateur-cnpa.fr ou directement via le site Internet du médiateur : www.mediateur-cnpa.fr.

- Médiateur de la Fédération nationale de l'artisanat automobile (FNAA), par courrier à l'adresse suivante : Immeuble Axe Nord, 9-11, Avenue Michelet - 93583 Saint Ouen Cedex, par courriel à l'adresse suivante : mediateur@fna.fr ou directement via le site Internet du médiateur : www.mediateur.fna.fr.

La solution proposée par le Médiateur ne s'impose pas aux parties, qui restent libres à tout moment de sortir du processus de Médiation.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. En cas de litige avec des professionnels et/ou commerçants, le Tribunal de commerce de Lille sera compétent.